



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE JULES GOULLEY POUR L'ENTREPRISE FELIX PERRET ARCHITECTE D.P.L.G

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la déclaration préalable n° 027.467.23.S0107 déposée le 18 Septembre 2023 et accordée avec prescriptions le 24 Octobre 2023 à la SCI S.P.A.C.E, représentée par Monsieur Felix PERRET pour des travaux d' « ajout de 3 lucarnes en ardoise en remplacement des fenêtres de toit existantes, peinture sur menuiseries bois existantes, réfection du soubassement parement brique existant par parement pierre (similaire à l'existant), remplacement de la couverture existante par une nouvelle couverture ardoise (sans changement de pente) et ajout d'un panneau vitré dans porte bois existante » sis 2 Place Jules Goulley (Parcelles cadastrées 467 AL 27, 467 AL 362) à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise FELIX PERRET ARCHITECTE D.P.L.G en date du 7 Juillet 2026 pour des travaux de ravalement de façade avec échafaudage sis 2 – 4 Place Jules Goulley à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise FELIX PERRET ARCHITECTE D.P.L.G est autorisée à occuper le domaine public sis 2-4 Place Jules Goulley à Pont-Audemer, à compter du **Lundi 20 Juillet 2026 et ce jusqu'au Mercredi 22 Juillet 2026**, afin d'installer **un échafaudage** sur une longueur de 6 mètres linéaires et une largeur de 1 mètre linéaire, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise FELIX PERRET ARCHITECTE D.P.L.G veillera à **laisser l'espace nécessaire à la circulation des piétons et des automobilistes**.

Article 3 : L'entreprise FELIX PERRET ARCHITECTE D.P.L.G devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : Le **stationnement sera interdit** au droit de la zone de travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise FELIX PERRET ARCHITECTE D.P.L.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

